Pour une gestion concertée de l'eau

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE

Lanterne

Semouse

Breuchin

Planey

Combeauté

Augronne

DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE

- Etat des lieux
- Programme d'actions
- **Document contractuel**
- Atlas cartographique

Dossier réalisé par : E.P.T.B Établissement Public territorial du bassin saône&doubs

en collaboration avec les Communautés de Communes et les Syndicats Intercommunaux

Avec l'appui technique et financier de :

agence de l'eau rhône-méditerranée - corse

Franche-Comté Conseil régional

haute saône CONSEIL GENERAL

Conseil Général des Vosges

Liberté • Égalité • Fraternité République Française
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables

PREAMBULE

Le bassin versant de la Lanterne, d'une superficie de 1045 Km², s'étend sur les départements de la Haute-Saône et des Vosges au sein des Régions Franche-Comté et Lorraine.

La Lanterne prend sa source sur la commune de la Lanterne-et-les-Armonts au niveau de l'Etang des Gouttes. Avant de confluer avec la Saône dans la région de Conflandey après 63 km de parcours, la Lanterne reçoit, dans sa partie médiane, 3 importants affluents de rive droite alimentés par les piémonts vosgiens. Il s'agit, de l'amont vers l'aval, du Breuchin, de la Rôge, de la Semouse.

Après l'Agrément du dossier sommaire de candidature par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée en avril et la constitution du Comité de rivière en novembre 2006, un programme d'études de 223 300 € HT et un important travail de concertation ont été menés sur la période 2006/2007 pour aboutir à ce projet de Contrat de rivière.

Le coût total du projet se monte à près de 38 000 000 € HT pour 110 actions réparties en 5 volets d'intervention :

- **Volet A : Maîtrise des pollutions,**
- **Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques,**
- **Volet B2 : Gestion des inondations**
- **Volet B3 : Gestion de la ressource en eau,**
- **Volet C : Animation, communication, valorisation du patrimoine.**

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Franche-Comté et les Départements de la Haute-Saône et des Vosges sur l'ensemble du bassin versant en vue de préserver les enjeux relatifs aux milieux aquatiques et la ressource en eau et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Je tiens à remercier toutes celles et toutes ceux qui ont participé activement à l'élaboration de ce vaste projet au travers des différentes instances du Contrat de rivière. Les représentants des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des Régions et Départements concernés, des syndicats de rivières, des communautés de communes des Chambres consulaires, des Fédérations de pêche, et des associations de protection de l'Environnement ont porté une attention toute particulière au suivi des études et à l'examen des propositions d'actions.

Mes remerciements s'adressent particulièrement à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, porteur du projet qui a assuré l'essentiel du travail en organisant les investigations et les débats, en rédigeant les pièces constitutives du dossier sommaire et du dossier définitif de candidature et en assurant la liaison entre les différents partenaires impliqués dans le projet.

Le Président du Comité de rivière

Laurent SEGUIN,
Vice-président du Conseil général de la Haute-Saône

SOMMAIRE

A- Présentation générale du projet 2
1- Situation géographique 2
2- Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau 2
a. Présentation générale de la Directive 2
b. Les objectifs d'atteinte du Bon Etat 3
c. L'adéquation entre le programme de mesures DCE et le Contrat de rivière 3
d. Les limites du Contrat de rivière par rapport au programme de mesures DCE 4
3- Inscription du Contrat de rivière dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 5
4- Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques en cours 5
5- Les instances de réflexion et de suivi du Contrat 6

B- Objet du Contrat de rivière 7
Article 1- Bassin versant concerné 7
Article 2- Durée du Contrat 7
Article 3- Objectifs et contenu du programme 7
Article 3-A : Maîtrise des pollutions 8
Article 3-A-1 : Réduction des pollutions d'origine domestique 8
Article 3-A-2 : Maîtrise des effluents d'élevage 8
Article 3-A-3 : Réduction des pollutions industrielles 9
Article 3-A-4 : Propositions complémentaires 9
Article 3-B : Restauration et entretien des milieux aquatiques 10
Article 3-B-1 : Orientations liées à la reconquête du lit majeur 11
Article 3-B-2 : Orientations liées à la gestion du lit mineur 11
Article 3-B-3 : Orientations liées à la protection des espèces aquatiques remarquables 12
Article 3-B-4 : Orientations liées à la gestion des étangs 12
Article 3-C : Gestion des inondations 12
Article 3-D : Gestion de la ressource en eau 13
Article 3-E : Animation, communication, valorisation du patrimoine 14
Article 4- Hiérarchisation et enchaînement des actions 15

C- Engagement des partenaires 16
Article 5- Engagement commun à tous les partenaires 16
Article 6- Engagement de l'Etat 16
Article 7- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 17
Article 8- Engagement de la Région Franche-Comté 17
Article 9- Engagement du Département de la Haute-Saône 17
Article 10- Engagement du Département des Vosges 18
Article 11- Engagement de l'EPTB Saône et Doubs 18
Article 12- Engagement des Chambres d'Agriculture 18
Article 13- Engagement des Chambres de Commerce 18
Article 14- Engagement des Fédérations de Pêche 18
Article 15- Engagement des Maîtres d'ouvrages 19

D- Contrôle, révision, résiliation 19
Article 16- Suivi et contrôle 19
Article 17- Modalités de révision 21
Article 18- Résiliation 21

E- Tableau financier récapitulatif 22
1- Synthèse globale 22
2- Listes des actions, coûts et taux de financement 23

F- Les signataires 29

A- Présentation générale du projet

1- Situation géographique

La Lanterne est un affluent rive gauche de la Saône. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 1045 Km² à respectivement 80% et 20% sur le Département de la Haute-Saône et le Département des Vosges. 110 communes au total sont concernées par le Contrat de rivière (99 en Haute-Saône et 11 dans les Vosges.

Les 89 communes ayant leur centre-bourg inclus dans le bassin versant totalisent une population de 54558 Habitants (recensement de 1999), soit une densité moyenne de population de 53 habitants/Km².

La population est majoritairement rurale, organisée selon un bourg peu étendu, mais il existe 4 zones plus densément peuplées correspondant aux pôles économiques du bassin :

- l'agglomération luxovienne avec la base aérienne 116 et son aire d'attraction (comme Quers, Citers, Brotte-les-Luxeuil, Ehuns …),
- la vallée de la Combeauté (Val d'Ajol, Fougerolles, Corbenay, et Saint-Loup-sur-Semouse),
- la vallée du Breuchin (à l'aval de Faucogney),
- la basse vallée de la Lanterne notamment grâce aux tréfileries et à la proximité de l'agglomération vésulienne.

Les activités économiques dominantes sont représentées :

- au niveau touristique par le thermalisme (Luxeuil et Plombières) et le tourisme vert (notamment dans les Vosges Saônoises et le Plateau des mille étangs),
- au niveau agricole par l'élevage extensif de bovins,
- au niveau industriel par la métallurgie, la transformation du bois et l'agroalimentaire.

Les activités forestières sont également fortement représentées. 50% de la surface du bassin versant est couverte par des espaces boisés dont 78% sont des propriétés communales productives.

2- Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau

a. Présentation générale de la Directive

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre n°2000/60 sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux et une obligation de résultats :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;

- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations, sous réserves de justifications, étant toutefois possibles ;

- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec tout d'abord l'analyse de la situation, puis la définition d'objectifs, et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et

d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

b. Les objectifs d'atteinte du Bon Etat

En 2005, après la publication d'un état des lieux du district hydrographique Rhône-Méditerranée, la consultation du grand public et la caractérisation plus poussée des différentes masses d'eau par un groupe d'experts locaux, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux du bassin de la Lanterne ont été définis de la manière suivante :

- *Pour les cours d'eau principaux :*

Cours d'eau	Code DCE	Objectif Chimique	Objectif écologique	Objectif global	Risque de non atteinte
Lanterne amont	690	2021	2015	2021	Fort
Lanterne moyenne	688	2015	2015	2015	Incertain
Lanterne aval	684	2015	2015	2015	Incertain
Semouse amont, Combeauté, Augronne	687	2015	2015	2015	Faible
Semouse aval	685	2015	2015	2015	Incertain
Planey	686	2015	2015	2015	Fort
Breuchin	689	2015	2015	2015	Faible

- *Pour les très petit cours d'eau :*

Ruisseau	Code DCE	Objectif Chimique	Objectif écologique	Objectif global
Vay de Brest	FRDR10100	2015	2015	2015
De la Prairie	FRDR10233	2015	2015	2015
De Meurcourt	FRDR10423	2021	2015	2021
Dorgeon	FRDR10707	2021	2015	2021
De Perchie	FRDR10940	2021	2015	2021
Lambier	FRDR11011	2015	2015	2015
De la Marcelle	FRDR11033	2015	2015	2015
Prêt de l'étang	FRDR11039	2015	2015	2015
Beuletin	FRDR11246	2015	2015	2015
Raddon	FRDR11493	2015	2015	2015
De la Croslière	FRDR11579	2015	2015	2015
Rôge	FRDR11637	2015	2015	2015
Du Roulier	FRDR11694	2015	2015	2015
De Méreille	FRDR11725	2015	2015	2015
Du Chânet	FRDR11911	2015	2015	2015

- *Pour les eaux souterraines les plus exploitées :*

Masse d'eau	Code DCE	Objectif Chimique	Objectif quantitatif	Objectif global
Grès du trias inférieur du BV de la Saône	6217	2015	2015	2015
Alluvions de la Saône	6344	2015	2015	2015
Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	6345	2015	2015	2015

c. L'adéquation entre le programme de mesures DCE et le Contrat de rivière

Le Contrat de rivière de la Lanterne, dont les principaux acteurs ont participé à la caractérisation des masses d'eau superficielles, et dont la conception réalisée de manière globale et concertée avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, industriel, associatif, l'ensemble des partenaires institutionnels et des collectivités représentera un outil local de mise en œuvre de la DCE.

Son élaboration s'est largement appuyée sur les travaux issus de l'état des lieux de 2003, de la caractérisation plus poussée des masses d'eau et du programme de mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE (2005).

Le programme d'actions du Contrat de rivière et le programme de mesures nécessaire à l'atteinte des objectifs de la DCE sont en adéquation sur les points suivants :

- La reconquête de la qualité des eaux s'appuiera sur :
    - Une base de données physico-chimiques, hydrobiologiques et toxiques constituée à partir d'un maillage de 60 stations récemment prospectées sur le bassin versant ;
    - Un ambitieux programme de mise à niveau de l'assainissement domestique collectif (implantation et rénovation de STEP, extension et réhabilitation des réseaux, raccordements) ;
    - La programmation d'opérations collectives de mise aux normes des bâtiments d'élevages ;
    - Un travail mené auprès des entreprises pour lancer des pré-diagnostics environnementaux et réduire les émissions de produits toxiques dans les effluents industriels (travail axé sur les micropolluants minéraux et la nappe du Breuchin) ;
    - La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en secteur non agricole ;

- La gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques visera à :
    - Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, restaurer leur connectivité avec les milieux annexes, restaurer la continuité biologique, préserver les zones humides et les tourbières ;
    - Mener des travaux sur les ouvrages hydrauliques des étangs connectés aux ruisseaux sensibles des têtes de bassin et améliorer les pratiques de gestion ;

- La préservation des ressources en eau essentielles sur le bassin prendra la forme :
    - D'un protocole de gestion de la nappe du Breuchin visant à associer l'ensemble des préleveurs et à mettre en place un réseau de suivi qualitatif et quantitatif de la ressource ;
    - D'un projet territorial d'amélioration de qualité de l'eau distribuée, d'amélioration du rendement des réseaux, de répartition équitable de la ressource sur les alluvions de la Semouse, de la Combeauté et les grés du Trias.

d. Les limites du Contrat de rivière par rapport au programme de mesures DCE

Malgré l'étendue du programme d'actions et sa concordance avec les enjeux essentiels du bassin versant, certaines mesures visant à répondre aux objectifs de la DCE n'ont pu se traduire par une programmation d'opérations concrètes. Il s'agit :

- Du développement de l'assainissement autonome dans la mesure où les communes concernées ne sont dotées ni de Schéma Directeur ni de zonage d'assainissement. Le lancement programmé de 44 SDA dans le cadre du Contrat de rivière devrait pouvoir répondre à terme à cet enjeu ;
- De l'identification et de la caractérisation des sites et sols pollués, plus particulièrement sur les sites industriels orphelins. Aucun porteur de projet n'a pu être identifié pour mener cette action. Une marge de manoeuvre reste toutefois possible lors de la réalisation des pré-diagnostics environnementaux sur les sites industriels en fonction, ainsi que sur les anciennes décharges d'ordures ménagères ;

- De la mise en place d'un plan de gestion des étangs. Leur nombre (estimé à environ 2000 sur le bassin versant avec une concentration maximale sur le Plateau des Mille Etangs), le nombre de propriétaires, ainsi que le morcellement du foncier ont conduit les partenaires du Contrat à se focaliser sur les étangs connectés à des ruisseaux patrimoniaux (environ 70

étangs concernés) ainsi que sur la promotion des pratiques de gestion traditionnelles au travers de la publication d'un guide technique ;

- De l'arrêt de l'extension des carrières sur l'aire de la nappe du Breuchin. Cette disposition relève effectivement purement du domaine réglementaire.

3- Inscription du Contrat de rivière dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée

La DCE implique donc la mise en place d'un plan de gestion des eaux superficielles et souterraines de chaque grand bassin hydrographique par l'ensemble des Etats membres de l'union européenne.
Sa transposition en droit français par la loi n°2004-339 du 21 avril 2004, ainsi que la nouvelle Loi sur l'Eau (LEMA) du 30 décembre 2006, nécessitent aujourd'hui la réactualisation du premier SDAGE découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le projet, présenté fin 2007, définit 8 orientations fondamentales (OF) pour la période 2009-2015 :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de Développement Durable ;
5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le programme d'actions du Contrat de rivière de la Lanterne, en complète cohérence avec ces orientations, se propose de mettre plus particulièrement l'accent sur :

- l'OF 5 avec une opération menée conjointement avec la CCI de la Haute-Saône pour réduire les pollutions émises par les industries métallurgiques ;
- les OF 6 et 8 en ayant défini 4 sites pilotes de reconquête des espaces de mobilité en amont de zones urbaines sensibles, 1 opération de reméandrement et 4 opérations de restauration d'annexes fluviales ;
- l'OF 4 et 7 avec la mise en place d'un protocole de gestion de la nappe alluviale du Breuchin et un projet global de gestion de la ressource en eau potable sur le territoire du Val de Semouse.

4- Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques en cours

Natura 2000

Deux projets Natura 2000 sont en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Lanterne : sur le site « Lanterne, affluents et forêts environnantes » et le site « Plateau des mille étangs ».
L'EPTB Saône et Doubs s'est porté candidat et a été retenu comme opérateur sur le site « Lanterne et affluents », et une collaboration étroite a été mise en place avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges opérateur du site « Plateau des mille étangs ».
Le dépôt du DOCOB pour le site « Lanterne » est prévu pour fin 2008 ; celui du site « Mille étangs », pour mi 2008.

Etant donné la forte présence des milieux aquatiques sur les deux sites Natura 2000, ainsi que la concomitance des phases d'élaboration des DOCOB et du Contrat de rivière de la Lanterne, la

cohérence et la complémentarité des projets s'expriment dès aujourd'hui et trouveront une résonance dans les phases de mise en oeuvre au travers :

- d'une transparence complète et d'une prise en compte des résultats d'études des uns et des autres ;
- du partage d'objectifs communs notamment sur la gestion des étangs et des milieux tourbeux, ainsi que la gestion forestière sur les têtes de bassin ;
- de l'expertise des projets de reconquête écologique des cours d'eau programmés dans le cadre du contrat de rivière par l'intermédiaire des inventaires préalables au DOCOB « Lanterne » ;
- d'un élargissement géographique des projets de reconquête écologique ou de préservation des milieux aquatiques prévus dans le Contrat de rivière par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 fondés sur les mesures 323B du PDRH (potentiellement A32309 à A32320).

Plans de Prévention du Risque d'inondations

Deux PPRi ont été prescrits en 2000 sur le bassin versant : celui du Val de Semouse validé en 2007, et le PPRi de la Lanterne et du Breuchin dont l'élaboration sera menée au cours de cette année 2008.
Le Contrat de rivière se propose d'accompagner la mise en œuvre de ces PPRi par la définition d'opérations de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des infrastructures présentes en zone inondable, ainsi que par des opérations de communication autour du risque d'inondations.

5- Les instances de réflexion et de suivi du Contrat

Le Comité de rivière de la Lanterne a été constitué par arrêté interpréfectoral (Préfets de la Haute-Saône et des Vosges) le 5 octobre 2006.
Il est composé de 66 membres répartis de la manière suivante :

- Elus, collectivités territoriales et locales : 31 membres
- Chambres consulaires et associations : 16 membres
- Services de l'Etat et Etablissement publics : 19 membres

Il s'est réuni pour la première fois le 30 novembre 2006, puis s'est réuni à deux reprises en 2007 pour suivre l'élaboration du programme d'actions du Contrat de rivière.

Le Comité de rivière est présidé par Monsieur Laurent SEGUIN, Vice-président du Conseil général de la Haute-Saône et Maire de Faucogney-et-la-Mer.
Il s'organise autour de 4 commissions thématiques qui se sont réunies à 13 reprises au total en 2007 pour élaborer le programme d'actions :

- Commission 1 : Maîtrise des pollutions,
- Commission 2 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Commission 3 : Gestion de la ressource en eau potable,
- Commission 4 : Animation, communication, patrimoine,

Un Comité de pilotage restreint au Président du Comité, aux Vice-présidents délégués à la direction des commissions thématiques, et aux partenaires financiers a par ailleurs été constitué pour vérifier la cohérence entre les programmes établis par les différentes commissions.
Le programme d'actions du Contrat de rivière de la Lanterne est donc le fruit d'une concertation active entre les différents gestionnaires de l'eau sur le bassin.

B- Objet du Contrat de rivière

Article 1- Bassin versant concerné

Le présent Contrat concerne le bassin versant de la Lanterne qui couvre le territoire de 99 communes dans le Département de la Haute-Saône et 11 dans le Département des Vosges.
Il prend en compte 250 Km linéaires de rivières principales (Lanterne, Breuchin, Semouse, Augronne, Combeauté, Planey) et plus de 500 Km, linéaires des affluents compris (Rôge. Beuletin, Raddon, Méreille, Dorgeon …), ainsi que les nombreux étangs situés dans les Vosges saônoises.

Article 2- Durée du Contrat

La mise en œuvre du présent Contrat est prévue pour une durée de 5 ans sur la période 2008-2013 à compter de sa signature.
Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sera présenté en Comité de rivière chaque année afin de juger de l'avancement des projets en terme quantitatif (nombres de projets achevés, en cours, restant à réaliser, et montant engagés), et en terme d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre …).

Certaines actions devront être engagées de manière prioritaire (voir Article 4).

Par ailleurs, un bilan à mi parcours ainsi qu'une étude bilan en fin de Contrat seront réalisés pour évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés.

Article 3- Objectifs et contenu du programme

Le programme d'actions du Contrat de rivière s'articule autour de 5 volets et 14 thèmes d'intervention :

- **Le Volet A : Maîtrise des pollutions, décliné en 4 thèmes d'intervention :**
    - A1 : Assainissement domestique
    - A2 : Gestion des effluents d'élevage
    - A3 : Maîtrise des pollutions industrielles
    - A4 : Propositions complémentaires
- **Le Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques, décliné en 4 thèmes d'intervention :**
    - B1A : Reconquête du lit majeur
    - B1B : Gestion du lit mineur
    - B1C : Protection des espèces aquatiques remarquables
    - B1D : Gestion des étangs
- **Le Volet B2 : Gestion des inondations**
- **Le Volet B3 : Gestion de la ressource en eau, décliné en 3 thèmes d'intervention :**
    - B3A : Mise en place d'un plan de gestion sur la nappe du Breuchin
    - B3B : Optimisation de la production et de la distribution d'eau sur le territoire de la communauté de communes du Val de Semouse
    - B3C : Optimisation de la production et de la distribution d'eau potable sur le reste du bassin versant
- **Le Volet C : Animation, décliné en 3 thèmes d'intervention :**
    - C1 : Animation et suivi du Contrat de rivière
    - C2 : Programme de communication
    - C3 : Valorisation du patrimoine

Article 3-A : Maîtrise des pollutions

Article 3-A-1 : Réduction des pollutions d'origine domestique

Diagnostic

52 communes ne possèdent pas de système de traitement de leurs eaux usées. Cela représente une population totale de près de 14 400 habitants (26% de la population du bassin).
Il s'agit essentiellement de communes faiblement peuplées des têtes de bassin de la Lanterne et du Breuchin, mais quelques communes de tailles conséquentes sont également concernées.
Le problème essentiel le plus récurrent sur ces communes est le manque de connaissance des infrastructures existantes, préalable indispensable à l'élaboration d'un projet d'assainissement fiable.

Par ailleurs, sur les 28 systèmes de traitement implantés sur le bassin versant, 22 ont un taux de dépollution globale inférieur à 50%. Les problèmes se situent dans la quasi-totalité des cas en amont de l'unité de traitement (taux de raccordement insuffisant, dilution importante des effluents par les eaux claires parasites).

Orientations

En matière d'assainissement domestique, l'orientation première consiste au **lancement de Schémas Directeurs d'assainissement** sur les 44 communes n'en possédant pas encore.
Dix dossiers sont considérés comme prioritaires avec notamment **l'implantation de nouvelles unités de traitement** sur les communes de Plombières, Faverney, le secteur de Raddon-Breuchotte-Amage, les communes de la tête de bassin du Planey, et avec l'**amélioration des taux de collecte** sur les communes de Luxeuil, Froideconche et Saint-Sauveur.

Bien que non intégrée au programme d'actions (SDA intercommunal en cours de réalisation), l'amélioration de la collecte sur les communes de Fougerolles (raccordement de Fougerolles-le-Château : 800 EH), de Saint-Loup-sur-Semouse (y compris amélioration éventuelle du traitement), de Aillevillers et de Fontaine-les-Luxeuil sera indispensable à la reconquête de la qualité de la masse d'eau « Semouse amont ».

Le montant global retenu pour cette thématique est de 21 510 453 € HT.

Voir fiches A1-1 à A1-18
Voir cartes 37 et 38

Article 3-A-2 : Maîtrise des effluents d'élevage

Diagnostic

Sur le bassin versant de la Lanterne, le secteur agricole est essentiellement tourné vers l'élevage de bovins avec plus de 700 exploitations recensées (438 de plus de 25 UGB).
Au travers des programmes précédents, 122 élevages, dont la majorité possédaient plus de 90 UGB, ont été mis aux normes. Le reste à traiter sur le bassin est estimé à 21 700 UGB.

Orientations

Le programme d'actions lié au volet agricole prévoit la mise en place de **4 opérations collectives de mises aux normes au travers du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage** :

- Secteur Combeauté : 82 exploitations pour 3872 UGB
- Secteur Planey : 21 exploitations pour 1427 UGB
- Secteur moyenne Lanterne : 26 exploitations pour 1952 UGB
- Secteur Breuchin amont : 31 exploitations pour 1987 UGB

Les opérations devront être conçues de manière à obtenir un engagement de 50% des exploitations et un traitement de 80% des UGB sur chaque zone.

Le nombre important de petites exploitations demandera un travail d'animation préalable conséquent.
La Chambre d'agriculture réalisera les études complémentaires et le montage des dossiers individuels.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 4 289 335 € HT.

Voir fiches A2-1 à A2-6
Voir carte 39

Article 3-A-3 : Réduction des pollutions industrielles

Diagnostic

Le bassin versant compte 330 entreprises industrielles employant 5500 personnes au total. 78% de ces entreprises possèdent moins de 10 salariés (seulement 10 entreprises ont un effectif supérieur à 100 salariés).
Les activités dominantes sont la métallurgie / travail des métaux, la transformation du bois pour l'ameublement, et l'agroalimentaire (production d'alcools de fruits et salaisons).
Le diagnostic industriel, effectué sur un échantillonnage de 84 entreprises du bassin, a permis de mettre en avant des défaillances notamment sur la sécurisation des stockages de produits toxiques et sur le traitement des eaux pluviales et de lavage.
Parallèlement, les données de qualité disponibles révèlent une contamination importante des eaux superficielles par les polluants métalliques (arsenic, cuivre, nickel et plomb principalement parmi d'autres éléments), et une contamination de fond marquée aux hydrocarbures (qualité moyenne sur la quasi-totalité des molécules dosées sur sédiments). De plus, la campagne de recherche des substances dangereuses conduite entre 2003 et 2007 dans le cadre de l'application de la Directive 76-464/CEE a mis en évidence l'existence de deux molécules classées « Dangereuses Prioritaires » et de PCB dans les effluents d'un industriel du bassin versant (ME n° 687).

Orientations

Deux actions sont programmées dans le volet industriel du Contrat. La première consistera en la **réduction des émissions d'éléments toxiques** dans les effluents industriels (métaux et hydrocarbures) sur une enveloppe prévisionnelle de 45 entreprises réparties sur l'ensemble du bassin.
La seconde se focalisera plus particulièrement sur le périmètre de la nappe du Breuchin avec un volet lié à la qualité des effluents industriels rejetés et la **rationalisation des prélèvements d'eau de process et de refroidissement**.

Ces opérations seront précédées de pré-diagnostics environnementaux individuels et seront coordonnées par la CCI de la Haute-Saône.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 617 483 € HT.

Voir fiches A3-1 à A3-3

Article 3-A-4 : Propositions complémentaires

Le programme d'actions lié à la maîtrise des pollutions sur le bassin propose deux types d'opérations complémentaires visant d'une part à la **réhabilitation des anciennes décharges** communales d'ordures ménagères pouvant avoir un impact sur les eaux superficielles et/ou souterraines, d'autre part à la **rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires en secteur non agricole**.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 634 948 € HT.

Voir fiches A4-1 à A4-3

Article 3-B : Restauration et entretien des milieux aquatiques

Diagnostic géomorphologique

Le bassin versant de la Lanterne présente de nombreuses caractéristiques naturelles favorables à une activité dynamique sédimentaire soutenue :

- Les 5 cours d'eau étudiés prennent leur source sur la retombée méridionale des Vosges. Les zones apicales aux dénivelés marqués confèrent donc aux cours d'eau des pentes moyennes élevées comprises entre 1,4 $^{0}/_{00}$ pour la Lanterne à plus de 10 $^{0}/_{00}$ pour la Combeauté, l'Augronne et le Breuchin ;
- La géologie du bassin favorise à la fois la densité d'écoulement et la mobilité latérale des cours d'eau. La proximité, voire l'affleurement du socle cristallin vosgien limite les infiltrations et donne naissance à de nombreuses résurgences ; les accumulations récentes de matériaux alluvionnaires en fond de vallées donnent des terrains peu cohésifs ;
- Les débits, favorisés par une pluviométrie abondante sur les zones apicales et l'encaissement des vallées, sont caractéristiques d'écoulements torrentiels ;
- L'ensemble des cours d'eau présente un stock important de matériaux, à la fois dans le fond du lit mineur et sur les berges, mobilisable par de faibles crues. La charge sédimentaire en transit est globalement très élevée sur le bassin.

Les campagnes d'aménagements passées liées au développement des activités industrielles et artisanales (moulins et extractions de granulats), ainsi qu'à l'assainissement des terres agricoles ont eu pour conséquence de contraindre les phénomènes dynamiques naturels.
Ces derniers qui s'expriment par de nombreux phénomènes d'érosion de berges et d'atterrissement effectuent actuellement une reprise marquée à proximité des secteurs urbanisés.

Diagnostic piscicole

Le classement de plus de 80% du linéaire des cours d'eau principaux en 1ère catégorie atteste du potentiel piscicole du bassin versant de la Lanterne. Cependant, bien que les espèces patrimoniales exigeantes comme la truite fario, l'ombre commun, la lamproie de Planer, le chabot soient localement représentées par des populations abondantes, le peuplement piscicole est en mutation. Les populations les plus sensibles régressent tandis que les espèces moins exigeantes ont tendances à remonter vers les zones apicales.
Les dysfonctionnements sont essentiellement dus à une altération de la qualité physico-chimique des eaux superficielles qui vient se cumuler, dans une moindre mesure, à des problèmes habitationels. Les perturbations physico-chimiques sont essentiellement dues aux rejets de matières organiques issues des effluents domestiques et des effluents d'élevages, ainsi qu'à à la présence de toxiques (métaux et hydrocarbures) dans les eaux et les sédiments.
Les perturbations physiques au niveau des habitats relèvent de problèmes de franchissabilité d'obstacles, de disparition des frayères avec notamment la disparition de nombreux petits canaux d'irrigation de prairies, ou le colmatage des frayères existantes.
Si ces perturbations sont quasi généralisées sur le bassin versant, les dégradations de peuplements les plus problématiques se trouvent sur le Planey et la Lanterne.

Diagnostic « étangs »

La Lanterne, le Breuchin et certains de leurs affluents prennent naissance sur le Plateau des Mille étangs, entité paysagère remarquable de part sa concentration d'étangs (environ 1500 sur toute la zone), ses nombreuses tourbières et zones humides abritant une faune et une flore reconnus au niveau européen, ses populations relictuelles d'écrevisses à pieds blancs, enfin de part son patrimoine historique et culturel. Ces étangs ont effectivement pour la plupart été façonnés par l'Homme dès le moyen âge pour la production de la tourbe et pour l'exploitation piscicole.
La valeur patrimoniale de ce secteur ne doit en rien occulter l'impact potentiel des étangs sur les nombreux ruisseaux sensibles des têtes de bassin de la Lanterne et du Breuchin. La perte des pratiques traditionnelles consistant en des vidanges et des assecs réguliers, les changements d'usage impliquent des répercutions sur les populations de truites et d'écrevisses situées en aval par le réchauffement des eaux et leur enrichissement en matières organiques, le colmatage des fonds, la dissémination d'espèces non adaptées aux ruisseaux de 1ère catégorie.

Article 3-B-1 : Orientations liées à la reconquête du lit majeur

Le premier axe majeur du volet B1 : gestion et entretien des milieux aquatiques est bâti sur l'idée de reconnecter les cours d'eau avec leurs lits majeurs.
L'objectif phare est d'aboutir à la **reconquête des espaces de mobilité sur 4 sites pilotes** (Lanterne, Breuchin, Combeauté, Semouse-Augronne) où sont préconisés une maîtrise foncière préalable et des travaux de démantèlement d'ouvrages de stabilisation.
La gestion de ces sites pilotes redonnera toute leur fonctionnalité aux plaines alluviales du bassin notamment en :

- Réduisant le risque d'inondation par épandage des crues en amont des zones urbanisées,
- Améliorant la diversité écologique des cours d'eau et des milieux annexes,
- Aboutissant à la conservation de 24 Ha de zones humides (82% de prairies de fauche)

Voir fiches B1A2, B1A4, B1A6 et B1A7
Voir cartes 40 à 44

Un projet ambitieux de **renaturation de cours d'eau**, dont la réalisation dépassera largement la phase d'exécution du Contrat de rivière, concernera le **Dorgeon**, affluent principal du Planey. La première phase du projet, correspondant aux 5 années du Contrat de rivière, consistera en un reméandrement de la partie aval du cours d'eau.

Voir fiche B1A8
Voir carte 45

Enfin, la **reconnexion de 4 annexes hydrauliques** qui aboutiront à la revitalisation de 2 Km linéaires de bras secondaires est programmée sur la Lanterne et le Breuchin.

Voir fiches B1A1, B1A3 et B1A5

Le montant global retenu pour cette thématique est de 622 500 € HT.

Article 3-B-2 : Orientations liées à la gestion du lit mineur

Le second axe majeur du volet B1 est basé sur le principe d'adoption par les gestionnaires de cours d'eau d'une philosophie d'intervention plus douce et en cohérence avec les enjeux hydrauliques locaux. La plupart des campagnes d'aménagement précédentes ont effectivement conduit à stabiliser des secteurs dépourvus d'enjeux de sécurité publique.
Le montage du programme d'actions liées à l'entretien et l'aménagement du lit mineur, qui devra évoluer dès la première année du Contrat avec des repérages de terrains plus précis, est basé sur les fondements suivants :

- L'étude de dynamique alluviale a proposé une enveloppe de travaux localisés qui sera complétée par l'élaboration d'un **programme pluriannuel d'entretien** pour chaque collectivité compétente la première année du Contrat ;
- Les interventions en lit mineur ne concerneront que des secteurs où les risques **d'exhaussement du lit ou d'érosion de berges sont susceptibles d'affecter la sécurité publique** où les bâtiments situés en aval (axes routiers importants, zones urbaines, bâtiments agricoles, ouvrages d'art, STEP, puits AEP, chaussées) ;
- **Le traitement des atterrissements s'effectuera de manière à respecter la balance sédimentaire**. Dans un premier temps, seront pratiquées une dévégétalisation et une scarification des bancs d'alluvions. Si leur mobilisation n'est pas effective lors des crues suivantes, l'expérimentation de leur transfert artificiel en aval sera entreprise dans un second temps ;
- Les stabilisations de berges utiliseront autant que faire se peut les **techniques végétales** de manière à ne pas banaliser les berges et faciliter l'intégration paysagère des ouvrages ;
- **L'avenir des nombreux ouvrages hydrauliques**, dont l'usage n'est aujourd'hui plus avéré, sera envisagé de manière à restaurer la continuité piscicole et le transit sédimentaire.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 1 156 740 € HT.

Voir fiches B1B1 à B1B23
Voir cartes 46 et 47

Article 3-B-3 : Orientations liées à la protection des espèces aquatiques remarquables

Le volet piscicole du Contrat de rivière est axé sur la volonté de **préserver et reconquérir la qualité du petit chevelu qui abrite les pépinières indispensables à la reproduction et la vie des espèces patrimoniales.**
L'objectif visé est de maintenir ou de restaurer la capacité d'accueil des ruisseaux par l'amélioration des conditions de franchissement de cours d'eau par les forestiers, la limitation du piétinement exercé par le bétail, la levée de petits verrous hydrauliques, la restauration des anciens canaux d'irrigation de prairie.

Des travaux d'ampleur sont programmés sur le **Raddon. Ils consisteront en la mise en place d'une passe à poisson** de manière à favoriser le franchissement d'une chute d'eau de 1,50 m.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 335 000 € HT.

Voir fiches B1B1 et B1C1 à B1C5

Article 3-B-4 : Orientations liées à la gestion des étangs

Des travaux de réfection **d'ouvrages hydrauliques** ont été préconisés sur 67 étangs du Plateau, travaux visant à **améliorer la gestion des étangs** et limiter leur impact sur les ruisseaux hébergeant des populations d'écrevisse à pieds blancs.
Les travaux seront souvent d'ampleur limitée et pourront être soit réalisé par le biais du Contrat si ils sont portés par une collectivité, soit par le biais de Contrats Natura 2000 si ils sont réalisés en direct par les propriétaires.
L'essentiel du travail concernant les étangs consistera en une **sensibilisation permanente des propriétaires** sur la nécessité d'adopter des pratiques traditionnelles de gestion. Un guide technique sera édité à cet effet.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 473 475 € HT.

Voir fiches B1D1 à B1D4 et C2.4

Article 3-C : Gestion des inondations

Diagnostic

Les études d'aléas et de vulnérabilité réalisées préalablement à la mise en place des PPRi de la Semouse et de la Lanterne ont permis de déterminer des secteurs particulièrement problématiques :

- Sur la Combeauté : Fougerolles et Corbenay
- Sur la Semouse et l'Augronne : Aillevillers, Magnoncourt, et Saint-Loup-sur –Semouse
- Sur la Lanterne : Citers, Baudoncourt, Conflans, Mersuay, Faverney
- Sur le Breuchin : Breuches

Sont concernés 200 habitations, 10 entreprises et 4 bâtiments publics sont situées en zone inondable sur le secteur du Val de Semouse ; 67 habitations et 1 bâtiment public sur la Lanterne ; 1 cinquantaine d'habitations sur le Breuchin.

Orientations

Les actions préconisées dans le cadre du volet B1A : « reconquête du lit majeur » seront de nature à diminuer de manière sensible l'aléa inondation sur les secteurs cités précédemment. Les sites pilotes de reconquête des espaces de mobilité ont été définis en amont des zones urbanisées sensibles afin de faciliter l'expansion des crues, ralentir les écoulements et ainsi participer à la réduction des risques d'inondations.
Par ailleurs, le traitement **localisé et restreint des atterrissements aux zones urbaines** (volet B1B : « gestion du lit mineur ») sera de nature à éviter tout exhaussement de lit à proximité d'habitations, de bâtiments publics ou de bâtiments industriels.

Deux opérations spécifiques sont toutefois programmées pour réduire l'aléa sur la Combeauté (élargissement d'un ouvrage de décharge à Corbenay), et sur le Breuchin (réfection d'une prise d'eau et stabilisation de berge à Breuches).

Le programme d'actions liées à la gestion des inondations est avant tout basé sur la **réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens** et propose d'accompagner les PPRi par des diagnostics de vulnérabilité ciblés sur les habitations, les bâtiments public et professionnels ainsi que sur les infrastructures.
Par ailleurs, la **pose de repères de crue** est programmée sur les communes les plus sensibles.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 843 000 € HT.

Voir fiches B2.1 à B2.8

Article 3-D : Gestion de la ressource en eau

Diagnostic

Le bassin versant compte 95 captages d'eau potable exploités par 46 unités de gestion et produisant au total un volume de 15 000 m^3 d'eau par jour.
Les aquifères exploités sont à 75% des résurgences prenant naissance dans les grès du Trias, mais la grande majorité des volumes produits émanent des alluvions de la Semouse, du Breuchin et de la Lanterne.

Parmi les problèmes recensés sur le bassin, les plus récurrents sont :

- Une acidité quasi-généralisée et des teneurs élevées en éléments métalliques sur certaines unités (Fer, Manganèse, Arsenic) occasionnées par un fond géologique défavorable ;
- des teneurs en pesticides et en nitrates en augmentation sur quelques unités ; 3 captages sont sur la liste du Document Régional de Développement Rural : Equevilley (Priorité 1), et Corbenay et Sainte-Marie-en-Chaux (Priorité 2) ;
- Un taux de protection faible, seulement 25% des captages présents étant réglementairement protégés ;
- Des problèmes de pénuries révélés lors des derniers étiages d'ampleur et aggravés par une gestion quantitative perfectible.

Des secteurs comme celui du Val de Semouse cumulent l'ensemble de ces problématiques.

Le bassin héberge, par ailleurs, une nappe alluviale classée comme ressource patrimoniale fortement sollicitée par le SDAGE. Il s'agit de la nappe du cône de confluence Breuchin-Lanterne, située dans la plaine de Luxeuil-les-Bains. Elle mobilise 60% des volumes d'eau potable produits sur le bassin et permet d'alimenter une population de 32 000 habitants en alimentation courante sur le Département de la Haute-Saône et de mettre en sécurité l'AEP de la ville de Vesoul (18 000 habitants).

Le contexte hydrogéologique et environnemental de la nappe revêt les caractéristiques suivantes :

- La nappe se comporte comme un drain naturel du Breuchin et les cônes de rabattement induits par les puits AEP aggravent les assecs en certains points de la rivière pendant les périodes d'étiages ;
- La nappe revêt une réelle vulnérabilité intrinsèque induite par la présence de nombreux anciens puits agricoles, de zones d'extraction de granulats ;
- Les risques de pollutions sont réels et matérialisés par la présence de la Base Aérienne 116, de rejets urbains non traités, d'activités industrielles potentiellement impactantes et ayant occasionnées la fermeture de puits par le passé.

Orientations

Deux opérations majeures sont programmées dans le cadre du volet « eau potable » du Contrat.

La première concerne la mise **en place d'un protocole de gestion de la nappe du Breuchin** associant l'ensemble des établissements préleveurs. Elle consistera en la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité et de la piézométrie de la nappe de manière à fixer des seuils de prélèvements garantissant l'intégrité de la ressource et des rivière sus-jacentes.
Ce réseau de suivi sera accompagné de la mise en œuvre d'actions visant à rationaliser les prélèvements et minimiser les risques potentiels de pollutions.

La seconde opération verra le jour sur le territoire du **Val de Semouse** et consistera à :

- **Améliorer la qualité de l'eau distribuée** par la mise en place de plusieurs stations de neutralisation et de désinfection, et la suppression des branchements au plomb ;
- **Régler les problèmes quantitatifs** par l'amélioration des rendements des réseaux et les interconnexions entre unités de gestion.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 6 231 020 € HT.

Voir fiches B3A1 à B3A8 et carte 48 ; voir fiches B3B1 à B3B3, B3C1 à B3C2.

Article 3-E : Animation, communication, valorisation du patrimoine

Mise en place d'une cellule d'animation et de suivi du Contrat

La mise en œuvre d'un projet aussi vaste et impliquant une diversité importante de partenaires nécessite une animation spécifique et permanente**. Une cellule d'animation composée d'un Coordinateur et d'un technicien de rivière** sera donc mise en place.

Le Coordinateur, recruté par l'EPTB Saône et Doubs sera chargé :

- d'animer les différentes instances (Comité de rivière et groupes de travail),
- d'assurer le lien permanent entre les différents partenaires du Contrat,
- d'assurer le déclenchement des opérations prévues au programme d'actions et d'en suivre la réalisation (montage des dossiers administratifs et financiers, état d'avancement),
- d'assurer le déclenchement et le suivi des études complémentaires,
- de mettre en œuvre le programme de communication.

Il sera basé au Conseil général de la Haute-Saône au Service DADD.

Le Technicien, spécialisé en entretien et aménagement de cours d'eau, aura pour mission :

- de réaliser un diagnostic préalable de la ripisylve et des atterrissements,
- de bâtir les plans pluriannuels d'entretien de cours d'eau pour l'ensemble des collectivités compétentes et d'assurer leur mise en œuvre,
- d'assurer tout le conseil et l'assistance nécessaires aux maîtres d'ouvrages,
- de veiller au montage technique des dossiers, au lancement et au suivi des travaux.
- de rédiger les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- de monter les dossiers de subvention en collaboration avec le Coordinateur et les partenaires techniques et financiers.

A titre transitoire, l'EPTB Saône et Doubs assurera le recrutement du technicien pour les 3 premières années du Contrat. Mais à l'issue de cette période, le poste de technicien devra basculer sur une collectivité locale compétente.
Par ailleurs, dans un souci de proximité et de disponibilité, le technicien sera basé au coeur du bassin versant au sein d'une collectivité compétente durant toute la phase d'exécution du Contrat.
Deux études bilan auront lieu au cours de la phase d'exécution : une à mi-parcours et une en fin de Contrat. Par ailleurs, le suivi administratif et financier ainsi que l'état d'avancement du Contrat sera assuré par l'élaboration d'un **tableau de bord** au travers du logiciel Tabl'Eau.
Le montant global retenu pour cette thématique est de 690 852.84 € HT.

Voir fiches C1.1 à C1.4.

Programme de communication

Le programme de communication propose l'utilisation de **supports diversifiés** (plaquette de sensibilisation, guides techniques, journées techniques, exposition, site Internet), et s'adressera à **tous les publics** du bassin versant (élus, propriétaires riverains, scolaires, grand public d'une manière général …). Il comporte au total 10 actions dont les objectifs seront de sensibiliser la population locale sur la gestion de l'eau en générale et sur les enjeux du Contrat en particulier, de communiquer sur les réalisations les plus importantes.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 127 064 € HT.

Voir fiches C2.1 à C2.10.

Valorisation du patrimoine

Cinq opérations visant à valoriser le patrimoine naturel aquatique (sentier pédagogique en bord de cours d'eau, plan de gestion sur les tourbières) et le patrimoine bâti lié à l'eau (fontaine, ouvrage d'art) seront développées durant la phase de mise en œuvre du Contrat de rivière.

Le montant global retenu pour cette thématique est de 397 500 € HT.

Voir fiches C3.1 à C3.5.

Article 4- Hiérarchisation et enchaînement des actions

Volet A1 : Maîtrises des effluents domestiques

Sur la base de l'état des lieux de l'assainissement sur le bassin et des objectifs de l'Agence de l'Eau en terme de traitement d'effluents domestiques, trois niveaux de priorité ont été établis pour la mise en place de nouvelles unités de traitement, la réfection des réseaux et des unités de traitement existantes (voir fiches du volet A1).
La réalisation des fiches d'actions classées en P1 est considérée comme primordiale et indispensable à la reconquête de la qualité des cours d'eau récepteurs. Elles devront être engagées dès les premières années du Contrat.
Il pourra en être de même pour les fiches classées en P2 et P3. Cependant, les dossiers de demande de subvention correspondants seront traités en fin de chaque année civile et instruits en fonction des enveloppes budgétaires restantes.

Volet A2 : Mise aux normes des bâtiments d'élevage

La réalisation des opérations collectives de mise aux normes des bâtiments d'élevage répond à une méthodologie et un phasage pré-établis. Les différentes fiches d'actions qui correspondent aux différentes phases d'exécution répondront donc à un enchaînement logique.
Cependant, sur les 4 opérations collectives déterminées lors de l'état des lieux, les secteurs « Combeauté » et « Planey » devront être traités en priorité en raison de la grande densité d'élevages et du faible taux de mise aux normes sur ces territoires.

Volets B1A : Reconquête du lit majeur et B1B : entretien du lit mineur

Dans l'objectif de garantir un équilibre entre restauration écologique et entretien des cours d'eau, la réalisation et le financement des 23 opérations d'entretien et d'aménagement ponctuelles du volet B1B sont subordonnées au déclenchement par les différents maîtres d'ouvrages des 8 opérations du volet B1A (sites pilotes « espaces de mobilité », reconnexion d'annexes). Pour un maximum d'efficacité, les opérations de maîtrise foncière devront être engagées dès les premiers mois d'entrée en vigueur du Contrat.

Volet B3A : Mise en place d'un plan de gestion sur la nappe du Breuchin

Dans la mesure où elle conditionnera la définition du plan de gestion, et plus particulièrement la définition des seuils de restriction d'usages, la mise en place du réseau de mesures qualitatives et quantitatives de la nappe devra être déclenchée dès la première année du Contrat de rivière.

Autres volets

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des autres fiches d'actions, aucun niveau de priorité n'a été défini. Leur réalisation dépendra de l'implication et des capacités financières des différents maîtres d'ouvrages.
Les études complémentaires permettant de définir plus précisément certaines fiches d'actions devront néanmoins être déclenchées dès la première année du Contrat. Il s'agit notamment :

- des pré-diagnostics environnementaux dans le secteur industriel,
- des plans de désherbage communaux,
- des plans pluriannuels d'entretien des cours d'eau,
- des repérages relatifs à la réduction du piétinement du bétail en bordure de cours d'eau,
- des états initiaux sur les sites où des actions de restauration sont programmées.

C- Engagement des partenaires

Article 5- Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrages s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Rivière de la Lanterne.
Ils s'engagent à informer, voire consulter, le comité de pilotage technique et financier du Contrat de Rivière concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 6- Engagement de l'Etat

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) se portera maître d'ouvrage d'une première phase de travaux d'entretien et d'aménagement sur le Domaine Public Fluvial (Fiche B1B9) pour un montant de 44 500 € HT. La seconde phase sera déterminée par une étude hydraulique localisée.

L'Etat accordera, en outre, des subventions pour la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes sur les territoires des 2 PPRi, pour un montant de 152 150 €.

Les engagements pris par l'Etat pour le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

Article 7- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2008-2013, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en cours.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention adopté pour la période 2007-2012 (Conseil d'Administration du 5 Décembre 2007, Délibération 2007-46), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

Le montant global estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 11 516 924 €.

Ces aides se décomposent, de la façon suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 7 929 151 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 905 278 €
- Gestion des inondations (Volet B2) : 39 250 €
- Gestion de la ressource en eau (Volet B3) : 2 085 936 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 408 958 €
- Valorisation du patrimoine (Volet C3) : 173 350 €

Article 8- Engagement de la Région Franche-Comté

Le montant global estimé des subventions allouées par la Région Franche-Comté, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 539 335 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

- Qualité des eaux (Volet A3 : animation du volet industriel) : 17 245 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 210 871 €
- Gestion coordonnée de la ressource en eau (Volet B3) : 223 790 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 87 429 €

Les engagements pris par le Conseil Régional de Franche-Comté pour le présent Contrat restent subordonnés aux conditions d'éligibilité, disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 9- Engagement du Département de la Haute-Saône

Le montant global estimé des subventions allouées par le Conseil général de la Haute-Saône, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 4 803 900 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 2 366 127 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 894 668 €
- Gestion des inondations (Volet B2) : 17 000 €
- Gestion de la ressource en eau (Volet B3) : 1 397 448 €
- Coordination, suivi du contrat de rivière et communication (Volets C1 et C2) : 66 037 €
- Valorisation du patrimoine (Volet C3) : 62 600 €

Les engagements pris par le Conseil général de la Haute-Saône pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 10- Engagement du Département des Vosges

Le montant global estimé des subventions allouées par le Conseil général des Vosges, pour les 5 années du Contrat de Rivière, sera au maximum de 2 933 865 €. Ces financements seront répartis de la manière suivante :

- Qualité des eaux (Volet A) : 2 920 365 €
- Restauration et entretien des milieux aquatiques (Volet B1) : 13 500 €

Les engagements pris par le Conseil général des Vosges pour le présent Contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article 11- Engagement de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Rivière Lanterne, définies au premier alinéa de l'article 3.E du présent document. Parmi ces attributions, seront comprises :

- La coordination du Contrat de Rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- L'aide au montage des dossiers,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

La participation de l'EPTB Saône et Doubs au Contrat, sur ses fonds propres, sera de 113 942 €.

Les communautés de communes et les syndicats compétents en matière de gestion de cours d'eau apporteront une contribution globale de 10 000 €/an pour soutenir la cellule d'animation.

Article 12- Engagement des Chambres d'Agriculture

Les Chambres d'Agriculture de la Haute-Saône et des Vosges s'engagent, sur leur territoire respectif, à assurer l'animation et la conduite des projets définies à l'article 3.A.2.
Le travail des Chambres d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 13- Engagement des Chambres de Commerce

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Saône s'engage à assurer l'animation et la conduite des projets définies à l'article 3.A.3.
Le travail de la Chambre de Commerce en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 14- Engagement des Fédérations de Pêche

La Fédération de pêche de la Haute-Saône s'engage à mettre en œuvre les opérations relatives à la renaturation et la restauration de la continuité biologique des cours d'eau programmées par le Contrat sur le département de la Haute-Saône.

La Fédération de pêche des Vosges s'engage à assister les maîtres d'ouvrages dans les projets d'entretien et d'aménagement des têtes de bassin de la Semouse, de l'Augronne et de la Combeauté.

Le travail des Fédérations en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 15- Engagement des Maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser les différentes opérations en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents travaux et aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage technique et financier du contrat de rivière Lanterne.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du contrat de rivière Lanterne.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

D- Contrôle, révision, résiliation

Article 16- Suivi et contrôle

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu lui sera présenté chaque année.
L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés).

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux « pré-opération » et les états finaux « post-opération ».
Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle de surveillance SDAGE/DCE (2 stations en eaux superficielles, 3 stations en eaux souterraines), et par le réseau de contrôle opérationnel SDAGE/DCE (4 stations en eaux superficielles+la station RCS de Fleurey-les-Faverney).

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du contrat de rivière par un bureau d'étude afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Les 4 commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été les supports du travail de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions ne seront qu'exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

En revanche, trois instances décisionnelles seront mises en place :

Le Comité de pilotage

Cette instance sera composée des **élus** représentants les différents territoire du bassin versant et des partenaires financiers du Contrat de rivière :

- Le Président du Comité de rivière,
- Les Vice-présidents élus sur la base d'une représentativité géographique,
- Le Conseil régional de Franche-Comté,

- Le Conseil régional de Lorraine,
- Le Département de la Haute-Saône,
- Le Département des Vosges,
- L'Agence de l'Eau,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône.
- L'animateur du Contrat.

Ce groupe de pilotage qui se réunira au moins trois fois par an aura pour missions :

- De planifier les travaux, les actions d'animation et de communication de l'année à venir,
- De valider leurs objectifs, leur calendrier de réalisation et leur financement,
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le coordonnateur du Contrat de Rivière,
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière,
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant,
- De définir éventuellement les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière,
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière.

Le Comité technique et financier

Afin de faciliter la définition précise, la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de travail technique et financier sera mis en place.
Il regroupera **les techniciens** des différentes structures partenaires et des services instructeurs (partenaires financiers, Etat, membres du collège des Usagers). Il sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés.
La présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

La composition de ce Comité technique et financier sera la suivante :

- L'Animateur du Contrat,
- Le Conseil régional de Franche-Comté,
- Le Département de la Haute-Saône,
- Le Département des Vosges,
- L'Agence de l'Eau,
- La DIREN,
- La DDAF de la Haute-Saône,
- La DDAF des Vosges,
- L'ONEMA,
- Les Fédérations de pêche de la Haute-Saône et des Vosges,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône.

Ce groupe de pilotage, animé par l'EPTB Saône et Doubs, se réunira au moins 3 fois par an. Il aura pour missions :

- De mettre en œuvre les décisions du Comité de pilotage,
- De définir précisément les techniques à mettre en oeuvre pour réaliser les opérations programmées,
- D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature,
- D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Mise en place d'un Comité de suivi de la nappe du Breuchin

Outre le Comité de pilotage et le Comité technique et financier, un Comité de suivi spécialement affecté à la mise en œuvre des actions préconisées dans le cadre du volet B3A (Plan de gestion de la nappe du Breuchin) se réunira au minimum 2 fois par an. Il sera composé de 13 membres titulaires et sera complété par des membres associés en fonction des besoins. Sa composition sera la suivante :

- La Région Franche-Comté,
- Le Conseil général de la Haute-Saône,
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin,
- Le Syndicat des Eaux de Breuches,
- La Commune de Luxeuil-les-Bains,
- La Commune de Saint-Sauveur,
- La Commune de Froideconche,
- La Base Aérienne 116,
- La DIREN,
- La DDAF,
- La DDASS,
- L'Agence de l'Eau,
- Société Gaz et Eau,
- L'Animateur du Contrat.

La mission première de ce Comité de suivi sera de définir précisément les termes du protocole de gestion des eaux de la nappe. Pour ce faire, il définira :

- les modalités techniques de mise en œuvre du réseau de mesures de la nappe (qualité et quantité), puis en déclenchera la réalisation,
- les modalités de bancarisation et d'analyse des données issues du réseau, notamment dans le but d'affiner l'appréciation de l'impact des prélèvements AEP sur les cours d'eau sus-jacents,
- les modalités de mise en forme et de diffusion des données qualitatives et piezométriques,
- les seuils au-delà desquels des mesures devront être prises pour restreindre les prélèvements (étiage sévères, pollutions accidentelles).

Article 17- Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.
L'étendue du bassin et l'importance du programme, justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du Contrat de Rivière (2010-2011). Les révisions éventuelles seront envisagées à cette occasion.

Article 18- Résiliation

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

E- Tableau financier récapitulatif

1- Synthèse globale

		Coût en €		Participation Financière													
VOLET D'INTERVENTION	NOMBRE DE FICHES	COUT HT	COUT TTC	M.O.		AERMC		Etat		CRFC		CG70		CG88		ADEME	
Maîtrise des pollutions																	
A1 : Assainissement domestique	18	21 510 453 €	25 726 502 €	48%	10 411 653 €	29%	6 340 923 €	0%	- €	0%	- €	9%	1 843 614 €	14%	2 914 263 €	0%	- €
A2 : Mise aux normes des élevages	6	4 289 335 €	5 130 045 €	59%	2 530 865 €	32%	1 364 468 €	0%	- €	0%	- €	9%	394 003 €	0%	- €	0%	- €
A3 : Maîtrises des pollutions industrielles	3	617 483 €	738 510 €	53%	403 497 €	32%	196 742 €	0%	- €	3%	17 245 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
A4 : Mesures complémentaires	3	634 948 €	759 398 €	45%	286 980 €	4%	27 019 €	0%	- €	0%	- €	15%	128 511 €	1%	6 102 €	29%	186 336 €
Restauration et entretien des milieux aquatiques																	
B1A : Reconquête du lit majeur	8	622 500 €	744 510 €	21%	133 500 €	50%	311 250 €	0%	- €	14%	88 875 €	14%	88 875 €	0%	- €	0%	- €
B1B : Gestion du lit mineur	23	1 156 740 €	1 383 461 €	19%	222 748 €	19%	218 386 €	4%	44 500 €	1%	13 046 €	56%	647 225 €	1%	13 500 €	0%	- €
B1C : Protection des espéces piscicoles	5	335 000 €	400 660 €	20%	67 600 €	47%	156 600 €	0%	- €	13%	42 750 €	20%	68 050 €	0%	- €	0%	- €
B1D : Gestion des étangs	4	473 475 €	566 276 €	28%	97 695 €	28%	219 043 €	0%	- €	21%	66 200 €	24%	90 538 €	0%	- €	0%	- €
Gestion des inondations, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes																	
B2 : Gestion des inondations	8	843 000 €	1 008 228 €	71%	643 600 €	5%	39 250 €	18%	152 150 €	0%	- €	2%	17 000 €	0%	- €	0%	- €
Gestion de la ressource en eau potable																	
B3 : Gestion de la ressource en eau	13	6 231 020 €	7 452 300 €	41%	2 523 846 €	33%	2 085 936 €	0%	- €	4%	223 790 €	22%	1 397 448 €	0%	- €	0%	- €
Animation, communication, valorisation du patrimoine																	
C1 : Animation	4	690 853 €	826 260 €	31%	214 405 €	50%	345 426 €	0%	- €	11%	73 011 €	8%	58 011 €	0%	- €	0%	- €
C2 : Communication	10	127 064 €	151 969 €	36%	41 710 €	50%	63 532 €	0%	- €	9%	14 418 €	5%	8 026 €	0%	- €	0%	- €
C3 : Patrimoine	5	397 500 €	475 410 €	45%	144 150 €	44%	173 350 €	0%	- €	0%	- €	16%	62 600 €	0%	- €	0%	- €
TOTAL	**110**	**37 929 371 €**	**45 363 528 €**	**46,7%**	**17 722 249 €**	**30%**	**11 541 924 €**	**0,52%**	**196 650 €**	**1,42%**	**539 335 €**	**13%**	**4 803 901 €**	**8%**	**2 933 865 €**	**0,49%**	**186 336 €**

2- Listes des actions, coûts et taux de financement

VOLET A1 : Maîtrise des pollutions domestiques			Coût en €		Taux de financement
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	
A1.1	Assainissement de la commune de Luxeuil - Elimination des rejets directs - Réhabilitation des réseaux, gestion des eaux pluviales	Commune de Luxeuil	1 194 057,00 €	1 428 092,17 €	30%
A1.2	Assainissement de la commune saint-Sauveur - Mise en séparatif, gestion des eaux pluviales	Commune Saint-Sauveur	731 755,00 €	875 178,98 €	31%
A1.3	Assainissement de la commune de Frideconche - SDA en attente	Commune de Froideconche	986 000,00 €	1 179 256,00 €	40%
A1.4	Assainissement des communes du Syndicat de Breuches - travaux relictuels éventuels à l'issue de la tranche engagée en 2007	SI d'assainissement de Breuches	89 370,00 €	106 886,52 €	47%
A1.5	Assainissement de la commune de Faverney - Implantation STEP, Réhabilitation des réseaux	Commune de Faverney	2 116 000,00 €	2 530 736,00 €	50%
A1.6	Assainissement de la commune de Bétoncourt-Saint-Pancras - Implantation unité de traitement	Commune de Bétoncourt-Saint-Pancras	214 300,00 €	256 302,80 €	46%
A1.7	Assainissement de la commune de Dampierre-les-Conflans - Implantation d'une unité de traitement	Commune de Dampierre-les-Conflans	630 400,00 €	753 958,40 €	69%
A1.8	Assainissement de la commune de Fontenois-la-Ville - Implantation d'une unité de traitement	Commune de Fontenois-la-Ville	590 390,00 €	706 106,44 €	48%
A1.9	Assainissement de la commune de Plombières-les-Bains - Implantation de 2 unités de traitement	Commune de Plombières-les-Bains	8 831 100,00 €	10 561 995,60 €	63%
A1.10	Assainissement de la commune de Raddon-et Chapendu - Implantation d'une unité de traitement	Commune de Raddon	1 480 000,00 €	1 770 080,00 €	37%
A1.11	Assainissement de la commune de la Chapelle-les-Luxeuil - Implantation d'une unité de traitement	Commune de la Chapelle-les-Luxeuil	1 040 900,00 €	1 244 916,40 €	45%
A1.12	Assainissement de la commune de Citers - Réhabilitation réseau	Commune de Citers	300 000,00 €	358 800,00 €	30%
A1.13	Assainissement de la commune de Brotte-les-Luxeuil - Implantation traitement	Commune de Brotte-les-Luxeuil	575 200,00 €	687 939,20 €	41%
A1.14	Assainissement de la commune de Visoncourt - ANC	Commune de Visoncourt	172 075,00 €	205 801,70 €	30%
A1.15	Assainissement de la commune de Ailloncourt - Implantation traitement	Commune de Ailloncourt	875 500,00 €	1 047 098,00 €	52%
A1.16	Assainissement de la commune de Equevilley - Implantation traitement	Commune de Equevilley	674 800,00 €	807 060,80 €	43%
A1.17	Assainissement de la commune de Bourguignon-les-Conflans - Implantation traitement	Commune de Bourguignon-les-Conflans	438 606,00 €	524 572,78 €	49%
A1.18	Programme d'études SDA	Communautés de communes	570 000,00 €	681 720,00 €	50%
TOTAL VOLET A1			**21 510 453,00 €**	**25 726 501,79 €**	

VOLET A2 : mise aux normes des élevages			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
A2.1	Phase 1 : étude faisabilité	CA70 et CA 88	64 925,00 €	77 650,30 €	55%
A2.2	Phase 2 : étude collective des pratiques d'épandage	CA70 et CA 88	24 010,00 €	28 715,96 €	50%
A2.3	Phase 3a : Etudes individuelles, plans d'épandage	Agriculteurs	72 000,00 €	86 112,00 €	0%
A2.4	Phase 3b : Travaux de mise en conformité	Agriculteurs	3 910 000,00 €	4 676 360,00 €	40%
A2.5	Phase 3c : assistance technique à l'épandage	Agriculteurs	189 000,00 €	226 044,00 €	70%
A2.6	Phase 4 : suivi, évaluation	CA70 et CA 88	29 400,00 €	35 162,40 €	50%
TOTAL VOLET A2			**4 289 335,00 €**	**5 130 044,66 €**	

VOLET A3 : Maîtrise des pollutions industrielles			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
A3.1	Réduction des pollutions toxiques	Entreprises	360 000,00 €	430 560,00 €	30%
A3.2	Préservation de la nappe du Breuchin	Entreprises	200 000,00 €	239 200,00 €	30%
A3.3	Animation du volet industriel	CCI 70	57 483,28 €	68 750,00 €	80%
TOTAL VOLET A3			**617 483,28 €**	**738 510,00 €**	

VOLET A4 : Mesures complémentaires			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
A4.1	Mise en place de plans de désherbage communaux	com. de com.	54 038,00 €	64 629,45 €	50%
A4.2	Réhabilitation des anciennes décharges en Haute-Saône - Etude	com. de com.	241 260,00 €	288 546,96 €	65%
A4.2	Réhabilitation des anciennes décharges en Haute-Saône - Travaux	com. de com.	187 110,00 €	223 783,56 €	60%
A4.3	Réhabilitation de l'ancienne décharge de Plombières-les-Bains	à préciser	152 540,00 €	182 437,84 €	34%
TOTAL VOLET A4			**634 948,00 €**	**759 397,81 €**	

VOLET B1A : Reconquête du lit majeur			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
B1A1	Restauration d'une anexxe hydraulique à Briaucourt	SIA Bassin de la Lanterne	5 000,00 €	5 980,00 €	80%
B1A2	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur la Lanterne - Tranche 1	CCVS	75 000,00 €	89 700,00 €	80%
B1A2	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur la Lanterne - Tranche 2,3,4	SIA Bassin de la Lanterne	72 000,00 €	86 112,00 €	80%
B1A2	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur la Lanterne - Tranche conditionnelle	à préciser	30 000,00 €	35 880,00 €	50%
B1A3	Restauration de 2 annexes hydrauliques sur Bourguignon	SIA Bassin de la Lanterne	11 500,00 €	13 754,00 €	80%
B1A4	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur le Breuchin	SITA Breuchin	53 000,00 €	63 388,00 €	80%
B1A5	Restauration d'une annexe hydraulique sur Breuches	SITA Breuchin	23 000,00 €	27 508,00 €	80%
B1A6	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur l'Augronne et la Semouse	CCVS	102 000,00 €	121 992,00 €	80%
B1A7	Gestion du site pilote de reconquête de l'espace de mobilité sur la Combeauté	CCVS	51 000,00 €	60 996,00 €	80%
B1A8	Renaturation du Dorgeon sur sa partie avale	SIA Planey Dorgeon	200 000,00 €	239 200,00 €	80%
TOTAL VOLET B1A			**622 500,00 €**	**744 510,00 €**	

VOLET B1B : Gestion du lit mineur			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
B1B1	Amélioration des conditions de franchissement et d'abreuvement du bétail	Agriculteurs ou collectivité	163 070 €	195 032 €	80%
B1B2	Plan pluriannuel d'entretien pour le SI Bassin de la Lanterne	SIA Bassin de la Lanterne	40 000 €	47 840 €	80%
B1B3	Réhabilitation du déversoir de Baudoncourt	SIA Bassin de la Lanterne	60 000 €	71 760 €	50%
B1B4	Protection de la D28 à Ormoiche	CG 70	370 000 €	442 520 €	100%
B1B5	Protections préventives du Pont de Briaucourt	SIA Bassin de la Lanterne	13 500 €	16 146 €	80%
B1B6	Gestion de l'atterrissement du Pont de Conflans	SIA Bassin de la Lanterne	9 500 €	11 362 €	80%
B1B6	Gestion de l'atterrissement du Pont de Conflans Tranche conditionnelle	SIA Bassin de la Lanterne	5 000 €	5 980 €	80%
B1B7	Plan pluriannuel d'entretien pour le SI de la Basse Lanterne	SI de la Basse Lanterne	25 000 €	29 900 €	80%
B1B8	Protection de berges au niveau des Sablières de Mersuay - Phase 1	Etat	11 500 €	13 754 €	100%
B1B8	Protection de berges au niveau des Sablières de Mersuay - Phase 2	Etat	3 000 €	3 588 €	100%
B1B8	Protection de berges au niveau des Sablières de Mersuay - Phase 3	Etat	30 000 €	35 880 €	100%
B1B8	Protection de berges au niveau des Sablières de Mersuay - Phase 4	à préciser	10 000 €	11 960 €	30%
B1B8	Protection de berges au niveau des Sablières de Mersuay - Phase 5	à préciser	96 000 €	114 816 €	80%
B1B9	Plan pluriannuel d'entretien pour le SITA Breuchin	SITA Breuchin	40 000 €	47 840 €	80%
B1B10	Recensement des ouvrages hydrauliques sur la vallée du Breuchin	SITA Breuchin	30 000 €	35 880 €	80%
B1B11	Gestion de l'atterrissement Au lieu dit Breuches les Faucogney	SITA Breuchin	8 000 €	9 568 €	80%
B1B11	Gestion de l'atterrissement Au lieu dit Breuches les Faucogney Tranche conditionnelle	SITA Breuchin	6 000 €	7 176 €	80%
B1B12	Traitement de l'atterrissement en aval des Longeures	SITA Breuchin	9 000 €	10 764 €	80%
B1B13	Protection de berge en aval des Longeures	SITA Breuchin	5 670 €	6 781 €	80%
B1B14	Protection de berges à Saint-Sauveur au niveau des Prés gâtés	SITA Breuchin	30 500 €	36 478 €	50%
B1B15	Protection de berge et réfection de la prise d'eau de l'ancienne scierie de Breuches	SITA Breuchin	30 500 €	36 478 €	53%
B1B16	Plan pluriannuel d'entretien pour la CCVS	CCVS	40 000 €	47 840 €	80%
B1B17	Plan pluriannuel d'entretien pour le territoire vosgien	à préciser	45 000 €	53 820 €	60%
B1B18	Traitement de l'atterrissement à l'amont du pont de la D57 à Aillevillers	CCVS	9 000 €	10 764 €	63%
B1B18	Traitement de l'atterrissement à l'amont du pont de la D57 à Aillevillers - Tranche Conditionnelle	CCVS	6 000 €	7 176 €	63%
B1B19	Gestion des ouvrages de la Semouse Vosgiennes	à préciser	22 000 €	26 312 €	0%
B1B20	Traitement des atterrissements au niveau de l'ancienne filature de Fougerolles-le-Château	CCVS	2 500 €	2 990 €	80%
B1B20	Traitement des atterrissements au niveau de l'ancienne filature de Fougerolles-le-Château - Tranche conditionnelle	CCVS	2 500 €	2 990 €	80%
B1B21	Traitement de l'atterrissement au pont des baraques Chardin	CCVS	3 500 €	4 186 €	50%
B1B21	Traitement de l'atterrissement au pont des baraques Chardin - Tranche conditionnelle	CCVS	3 500 €	4 186 €	50%
B1B22	Protection de berge au niveau des sablières de Saint-Loup	CCVS	6 500 €	7 774 €	80%
B1B23	Plan pluriannuel d'entretien pour le Syndicat du Planey-Dorgeon	SI Planey Dorgeon	20 000 €	23 920 €	80%
TOTAL VOLET B1B			**1 156 740 €**	**1 383 461 €**	

VOLET B1C : Protection des espéces remarquables			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
B1C1	Opérations de réintroduction d'écrevisse à pieds blancs	Fédération de pêche	15 000,00 €	17 940,00 €	76%
B1C2	Achat et mise à disposition de Kits de franchissement de cours d'eau pour les	Com de Com.	35 000,00 €	41 860,00 €	80%
B1C3	Mise en place d'une passe à poisson sur le Raddon sur le Commune de Raddon-et-	SITA Breuchin	60 000,00 €	71 760,00 €	80%
B1C4	Programme global de restauration de la continuité piscicole	Fédération de pêche	150 000,00 €	179 400,00 €	80%
B1C5	Programme global de restauration d'annexes hydrauliques	Fédération de pêche	75 000,00 €	89 700,00 €	80%
TOTAL VOLET B1C			**335 000,00 €**	**400 660,00 €**	

VOLET B1D : Gestion des étangs			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
B1D1	Achat et mise à disposition de Kits PVC permettant d'évacuer le trop plein par le	Communautés de communes à déterminer	6 000,00 €	7 176,00 €	80%
B1D2	Achat de filets de pêche	ADEPAM ou collectivités à déterminer	10 000,00 €	11 960,00 €	50%
B1D3	Acquisition de 20 Ha d'étangs et mise en place de plans de gestion	Collectivités à déterminer	400 000,00 €	478 400,00 €	80%
B1D4	DIG visant à réaliser des travaux et des aménagements d'étangs sous maîtrise d'ouvrage publique	Collectivités à déterminer	57 475,00 €	68 740,10 €	80%
TOTAL VOLET B1D			**473 475,00 €**	**566 276,10 €**	

VOLET B2 : Gestion des inondations			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
B2.1	Elargissement d'un ouvrage de décharge sous la D64 - Tranche 1,2,3	CCVS	34 000,00 €	40 664,00 €	50%
B2.1	Elargissement d'un ouvrage de décharge sous la D64 - Tranche 4	à préciser	150 000,00 €	179 400,00 €	0%
B2.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments sur le territoire de la CCVS	à préciser	296 000,00 €	354 016,00 €	30%
B2.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les infrastructures en réseaux de la CCVS	à préciser	40 000,00 €	47 840,00 €	50%
B2.4	Communication sur les risques et pose de repères de crues sur le territoire de la CCVS	à préciser	18 000,00 €	21 528,00 €	0%
B2,5	Etude hydraulique globale sur la masse d'eau Semouse amont	CCVS	50 000,00 €	59 800,00 €	50%
B2.6	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments sur la Lanterne et le Breuchin	à préciser	144 500,00 €	172 822,00 €	30%
B2.7	Communication sur les risques et pose de repères de crues sur la Lanterne et le Breuchin	à préciser	10 500,00 €	12 558,00 €	50%
B2.8	Réalisation d'études d'aléas localisées sur les secteurs non couverts par des PPRi	à préciser	100 000,00 €	119 600,00 €	0%
TOTAL VOLET B2			**843 000,00 €**	**1 008 228,00 €**	

VOLET B3 : Gestion de la ressource en eau potable			Coût en €		Taux de financement
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	
B3A1	Dispositif de suivi de la nappe du Breuchin	SMEB	964 500 €	1 153 542 €	70%
B3A2	Définition d'un plan d'alerte pour la nappe du Breuchin	collectivités compétentes	22 500 €	26 910 €	70%
B3A3	Recensement des prélévements dans la nappe du Breuchin	collectivités compétentes	36 750 €	43 953 €	70%
B3A4	Réalisation de diagnostics sur les réseaux AEP	collectivités compétentes	50 000 €	59 800 €	50%
B3A5	Programmes de travaux de réhabilitation des réseaux AEP	collectivités compétentes	500 000 €	598 000 €	30%
B3A6	Mesures préventives visant à réduire les risques de pollutions de la nappe du Breuchin	collectivités compétentes	53 000 €	63 388 €	70%
B3A7	Amélioration de la protection des captages	collectivités compétentes	109 500 €	130 962 €	50%
B3A8	Suivi et animation du protocole de gestion "nappe du Breuchin"	collectivités compétentes	42 200 €	50 471 €	70%
B3B1	Amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la CCVS	collectivités compétentes	3 105 000 €	3 713 580 €	69%
B3B2	Amélioration de la qualité des réseaux AEP sur le territoire de la CCVS	collectivités compétentes	140 740 €	168 325 €	33%
B3B3	Amélioration de la répartition de la ressource en eau sur le territoire de la CCVS	collectivités compétentes	621 440 €	743 242 €	45%
B3C1	Réalisation de SDAEP sur l'ensemble du Bassin	Communautés de communes	250 000 €	299 000 €	50%
B3C2	Amélioration de l'AEP du Syndicat du Roichot	Syndicat des eaux du Roichot	335 390 €	401 126 €	30%
TOTAL VOLET B3			**6 231 020 €**	**7 452 300 €**	

VOLET C1 : Animation			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
C1.1	Création d'un poste de coordinateur	EPTB Saône et Doubs	271 739,13 €	325 000,00 €	80%
C1.2	Création d'un poste de Technicien de rivière	EPTB Saône et Doubs et structures locales	254 113,71 €	303 920,00 €	50%
C1.3	Etude de suivi et d'évaluation des opérations de reconquête écologique	EPTB Saône et Doubs	115 000,00 €	137 540,00 €	80%
C1.4	Etude bilan en fin de contrat	EPTB Saône et Doubs	50 000,00 €	59 800,00 €	80%
TOTAL VOLET C1			**690 852,84 €**	**826 260,00 €**	

VOLET C2 : Communication			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
C2.1	Charte graphique	EPTB Saône et Doubs	5 000,00 €	5 980,00 €	50%
C2.2	Sensibilisation des scolaires	MNEP, MNVS, Fédération de pêche	55 653,00 €	66 560,99 €	71%
C2.3	Organisation de journées techniques sur le terrain	EPTB Saône et Doubs	12 000,00 €	14 352,00 €	80%
C2.4	Plaquette technique sur la gestion des étangs	EPTB, ADEPAME, Fédération de pêche, PNRBV	5 500,00 €	6 578,00 €	65%
C2.5	Plaquette technique sur la dynamique alluviale	EPTB Saône et Doubs	4 500,00 €	5 382,00 €	80%
C2.6	Plaquette technique sur la gestion des cours d'eau	Syndicats d'aménagement	6 798,00 €	8 130,41 €	65%
C2.7	Bulletin d'information Lanterne	EPTB Saône et Doubs	19 941,00 €	23 849,44 €	50%
C2.8	Création d'un site Internet	EPTB Saône et Doubs	4 000,00 €	4 784,00 €	50%
C2.9	Exposition "Contrat de rivière"	EPTB Saône et Doubs	11 672,00 €	13 959,71 €	80%
C2.10	Poster "Contrat de rivière"	EPTB Saône et Doubs	2 000,00 €	2 392,00 €	50%
TOTAL VOLET C2			**127 064,00 €**	**151 968,54 €**	

VOLET C3 : Valorisation du patrimoine			Coût en €		Taux de
Code	INTITULE DE LA FICHE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	COUT TTC	financement
C3.1	Restauration de la passerelle en gré de Sainte-Marie-en-Chanois	SITA Breuchin	25 000,00 €	29 900,00 €	30%
C3.2	Mise en valeur du réseau de fontaines dans la forêt domaniale de Luxeuil	CCPL	30 000,00 €	35 880,00 €	38%
C3.3	Création d'un sentier de découverte d'une tourbière sur Faucogney	CC1000 étangs	65 000,00 €	77 740,00 €	80%
C3.4	Création d'un sentier de découverte de la Lanterne à Mersuay	à préciser	39 500,00 €	47 242,00 €	70%
C3.5	Programme d'actions en faveur des tourbières	à préciser	238 000,00 €	284 648,00 €	65%
TOTAL VOLET C3			**397 500,00 €**	**475 410,00 €**	

F- Les signataires

LE PREFET DE HAUTE-SAONE,
COORDONNATEUR,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAONE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES,

LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEMOUSE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MILLE ETANGS,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGIR ENSEMBLE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA SAÔNE JOLIE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FRANCHES COMMUNES,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BELLES SOURCES,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA LANTERNE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE LANTERNE,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BREUCHIN,

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLANEY ET DU DORGEON,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DE BREUCHES,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-SAONE,

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE DE HAUTE-SAONE,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE DES VOSGES,